

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ *12* DU *14* JANVIER 2015 PORTANT CONVOCATION D'UNE  
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée Nationale ;

DECRETE :

**Article 1** : Il est convoqué une Session extraordinaire de l'Assemblée Nationale en dates du 15 au 17 janvier 2015 chaque fois à partir de 9 heures du matin.

**Article 2** : La session a pour ordre du jour :

Analyse et Adoption du Projet de loi portant ratification de l'accord de prêt signé entre le Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Programme National pour la Sécurité Alimentaire et le Développement Rural de l'Imbo et du Moso (PNSADR-IM).

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont brogées.

**Article 4** : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le *14* janvier 2015,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

*OWP*  
*14.1.2015*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'OWP', followed by a date '14.1.2015'. The signature is written over a horizontal line, and the date is written below it. There is a small 'P3' written to the right of the signature.